

Décision du Maire

N° 2025-228

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : CONVENTION DE SOUS LOCATION - ATELIER - 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY DURANT LE MARCHE DE NOËL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les artisans, invités d'honneur du Marché de Noël de Montbéliard pour l'année 2025, ont besoin d'un lieu de stockage pour entreposer leurs réserves ;
- Considérant que l'Atelier sis 16, avenue du Lattre de Tassigny peut mettre à disposition une partie de ses locaux loués du **15 novembre au 31 décembre 2025** ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard a accepté cette sous-location.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention de mise à disposition de locaux avec la SASU « L'Atelier » aux conditions suivantes :
 - Période d'occupation : **du 15 novembre au 31 décembre 2025**
 - Redevance d'occupation : **1 200 euros pour la période**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025
**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**





Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 12/11/2025

Affichée le : 12/11/2025